



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 221114-099 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement à Vinça / Travaux avenue Général de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande de l'entreprise **JOCAVEIL ET FILS SAS**, sise RN116, RIA SIRACH 66500, représentée par Marc NAUDY, afin de réaliser un raccordement ENEDIS sur façade pour le compte de Monsieur CAPDET, le mercredi 16 novembre 2022 de 8 heures à 12 heures au 80 avenue Général de Gaulle.

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux de raccordement ENEDIS sur façade pour le compte de Monsieur CAPDET et assurer la sécurité des agents de la l'entreprise JOCAVEIL ET FILS SAS ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le mercredi 16 novembre 2022, de 8 heures à 12 heures, la circulation de tous véhicules sera régulée au droit des travaux par alternat passif au moyen de panneaux B16-C18.

Article 2 : Durant cette période et fin de faciliter la circulation à l'aplomb du chantier, le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement matérialisées au sol, au droit du 80 avenue Général de Gaulle. Ces places seront réservées par des barrières.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords des travaux de réfection de la voie sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise JOCAVEIL ET FILS SAS. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de Vinça sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 14 novembre 2022.

**Le Maire,
Bruno GUÉRIN.**



Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 15 novembre 2022.